



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2022-02**  
**Du 3 mars 2022 à 18 heures 30**  
**A la salle des fêtes – PONTAILLER SUR SAONE**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Sommaire**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2022/02

Du 3 mars à 18H30

### A la salle des fêtes de PONTAILLER-SUR-SAONE

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pontailier-sur-Saône, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

#### Conseillers titulaires présents :

COIQUIL Jacques-François,  
BARCELO Maud,  
ZOUINE Karim,  
MARTINIEN Margot,  
MARTIN Charles,  
PICHOT Laurent,  
OLIVEIRA Joanna,  
FLORENTIN Claude,  
CUZZOLIN André,  
VAUCHEY Fabrice,  
ARBELTIER Dominique,  
COPPA Benoît,  
BERNIER Michel,  
ANTOINE Hugues,  
LAGUERRE Jean-Louis,  
DION Daniel,  
VEURIOT Noël,  
COUTURIER Michel,  
ROSSIN Jean-Claude,  
BECHE Patrice,  
LOICHOT Éric,  
MOUSSARD Florence,  
BOVET Patrick,  
ARMAND Martine,  
BONNEVIE Nicolas,  
AUROUSSEAU Maximilien,  
CICCARDINI Denis,  
DUNET Alain,

DELFOUR Jean-Paul,  
COLLIN Éric,  
MARECHAL Daniel,  
BONNET-VALLET Marie-Claire,  
DESMETZ Catherine,  
LAFFUGE Jean-Luc,  
RUARD Daniel,  
VADOT Jean-Paul,  
FEBVRET Christophe,  
SORDEL Sébastien (présent à partir de la question n°5)  
SOMMET Evelyne,  
VAUTIER Cédric,  
LORAIN Anne-Lise.

**Conseillers titulaires absents :**

SORDEL Sébastien (présent à partir de la question n°5), ROUSSEL Richard.

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

RAMBAUD Charles (suppléante de DELOGE Gabriel, Maire de Soissons-sur-Nacey)

**Conseillers titulaires représentés :**

MAZAUDIER Gilbert donne procuration à VAUTIER Cédric,  
BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à MARTIN Charles,  
PAILLARD Carole donne procuration à BARCELO Maud,  
DUFOUR Anthony donne procuration à MARTIN Charles,  
MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André,  
ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim,  
VALLEE Benoît donne procuration à COIQUIL Jacques-François,  
BRINGOUT Christophe donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,  
DELOY Franck donne procuration à VAUTIER Cédric,  
RYSER Patrick donne procuration à COUTURIER Michel,  
CAMP Hubert donne procuration à DESMETZ Catherine,  
PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence,  
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude,  
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,

**Secrétaire de séance :** DESMETZ Catherine

**QUESTION N°01**  
**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner Madame DESMETZ Catherine pour assurer le secrétariat de séance.**

## PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Chers collègues,

C'est le cœur lourd et dans un contexte international très tendu que nous nous réunissons ce soir pour notre assemblée communautaire. Près de 83 ans après l'invasion de la Pologne par l'Allemagne et l'URSS, nous avons un Etat européen qui envahit un autre Etat européen, ce qui crée un climat de tension internationale à nos portes que nous n'avons pas connu depuis plusieurs décennies. Après deux ans de crise sanitaire internationale, nous poursuivons avec une autre crise internationale ce qui crée de très nombreuses incertitudes sur l'avenir. Bien entendu, nos pensées et notre soutien vont aux victimes de cette guerre, et nous nous associons à l'élan de solidarité internationale qui monte en puissance. Et nous ne pouvons que former le vœu qu'une solution diplomatique puisse mettre un terme aussi rapidement que possible à ce conflit.

Et pour autant, même si nous sommes sur des sujets sans aucune mesure avec les menaces qui pèsent, il nous faut bien poursuivre nos projets et nos travaux délibératifs.

Avant de commencer et pour revenir par ailleurs à l'échelon territorial je voudrais malheureusement évoquer avec vous un certain nombre de décès qui sont intervenus ou de phénomènes dramatiques qui sont intervenus dans nos différentes communes. Je voudrais transmettre en votre nom toute notre sympathie tout d'abord à une de nos agents Cindy HUOT qui est secrétaire dans certaines de nos communes, dont l'époux est décédé tragiquement il y a quelques jours. J'associe aussi à cette mémoire Alain BAL, époux d'Annick BAL, à Binges, Présidente du SIVOS et Adjointe au Maire de Binges, c'était quelqu'un qui était très impliqué dans la vie associative et dans la vie de notre territoire. Je voudrais aussi saluer la commune d'Auxonne avec le décès de Madame Paula DA SILVA, ce sont tous des décès évidemment tragiques et qui nous bouleversent. La commune de Lamarche-sur-Saône n'a pas été épargnée récemment avec le décès de Monsieur BARBIER, la maison qui a brûlé. Je pense que quand nous sommes réunis, c'est important de saluer les communes, les Maires qui sont en premier lieu auprès des familles, dans des situations difficiles.

En associant les victimes de ce conflit européen, je vous proposerai de faire une minute de silence.

En ce conseil communautaire du 3 mars 2022, nous arrivons au terme du processus de construction de notre budget 2022 qui a été engagé en décembre 2021. Comme chaque année, il s'agit d'un long marathon qui nécessite un engagement important de vous tous et de nos services, ce dont je vous remercie chaleureusement. Je mesure le temps passé à la construction de nos 9 budgets mais c'est un temps nécessaire car c'est la phase incontournable au montage de nos projets.

Comme cela a été développé longuement lors du débat d'orientation budgétaire du 27 janvier dernier, ce budget 2022 a été construit avec une stabilité des taux de fiscalité et une stabilité tarifaire pour les services publics proposés, et ce malgré un contexte inflationniste dynamique.

Au total, ce sont des budgets à hauteur de 20 millions d'euros qu'il vous est proposé ce soir pour maintenir, pour renforcer l'attractivité du territoire à travers des services publics indispensables au quotidien de nos habitants et pour engager une dynamique de développement de moyen et de long terme.

Sur ces 20 millions, une enveloppe d'investissements proche de 5,5 millions d'euro est soumise à votre vote :

- 1,4 million d'euros sur le budget général avec notamment l'aire de covoiturage communautaire de Soirans,
- 1,9 million d'euros sur le budget eau potable
- 900 000 € sur le budget assainissement
- 930 000 € sur les budgets déchets pour préparer l'harmonisation et réhabiliter la déchèterie de Pontailier,
- 130 000 € pour la promotion du développement touristique

- 200 000 € pour les zones d'activités.

Vous pouvez le constater, nous souhaitons impulser une forte ambition pour l'ensemble de notre territoire communautaire, en plus de tous les projets que vous allez présenter dans vos communes. Ces projets, ce sont des leviers de développement de proximité mais également de l'emploi pour les entreprises du bassin de vie.

L'ordre du jour du conseil communautaire va incarner ce volontarisme à travers différents dossiers :

- L'approbation avec l'Etat et la Ville d'Auxonne de la convention cadre petites villes de demain qui va permettre à notre ville centre de poursuivre son programme de développement à travers notamment toute la réhabilitation et l'attractivité du centre bourg.
- L'acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Soirans qui va permettre de réaliser l'aire de covoiturage communautaire,
- Des sollicitations de subventions pour la réalisation de travaux en eau potable, en assainissement ou pour l'étude de la liaison douce entre la gare de Tillenay et le centre-ville d'Auxonne.

A travers l'ordre du jour de notre conseil communautaire, c'est notre avenir que nous essayons de construire, un avenir sous le signe de l'attractivité et d'un développement durable.

Je vous remercie de votre attention. »

**QUESTION N°02**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2022.**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

**MODIFICATION ORDRE DU JOUR**

Madame la Présidente propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

GUERRE EN UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
EXCEPTIONNELLE

**A l'unanimité, le Conseil communautaire, accepte d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.**

**QUESTION N°03**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire,**

01.02.2021	Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule DACIA DUSTER pour la mise en place d'une police intercommunale - Devis par l'entreprise Renault à Besançon pour un montant de 17 113.76 € TTC
07.02.2022	Décision portant marché de prestation de service - Service public Eau Assainissement - Acceptation proposition entreprise Duc & Préneuf pour l'entretien des espaces verts et la remise en état des clôtures des STEP pour un montant annuel de 5 828.50 € HT
22.02.2022	Décision portant sur le renouvellement sur marché public confié à l'entreprise SAUR pour les prestations de suivi, d'entretien et de contrôles des systèmes d'assainissement de Binges, Etevaux, Cléry et Flammerans. Montant de 31 648 € HT annuel.



# FINANCES

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Monsieur BÉCHÉ dans un premier temps tient à remercier les services et ces collègues Vice-Présidents pour la qualité et l'aide qu'ils lui ont apporté pour l'élaboration de ces budgets.

## QUESTION N°04 APPROBATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

En application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif. Toutefois l'instruction permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est ainsi proposé d'utiliser cette méthode afin de pouvoir procéder ensuite aux votes des budgets primitifs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les Budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives,

Les résultats comptables 2021 provisoires attestés par le comptable public se présentent comme suit :

### I. Budget principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	6 465,38 €	0,00	89 377,17 €	95 842,55 €
FONCTIONNEMENT	3 976 950,70 €	0,00	481 813,77 €	4 458 764,47 €
<b>Total euros</b>	<b>3 983 416,08 €</b>	<b>0,00</b>	<b>571 190,94 €</b>	<b>4 554 607,02 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>95 842,55 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	102 883,10 €
Restes à réaliser en recettes	23 108,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	4 458 764,47 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>4 458 764,47 €</b>

## II. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Auxonne

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	255 003,43 €	0,00	-22 914,23 €	232 089,20 €
EXPLOITATION	334 332,79 €	0,00	89 375,36 €	423 708,15 €
<b>Total euros</b>	<b>589 336,22 €</b>	<b>0,00</b>	<b>66 461,13 €</b>	<b>655 797,35 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>232 089,20 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	65 687,04 €
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	423 708,15 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>423 708,15 €</b>

## III. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Pontailier sur Saône

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	241 104,52 €	0,00	-51 816,18 €	189 288,34 €
EXPLOITATION	389 957,28 €	49 376,58 €	117 954,58 €	458 535,28 €
<b>Total euros</b>	<b>631 061,80 €</b>	<b>49 376,58 €</b>	<b>66 138,40 €</b>	<b>647 823,62 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>189 288,34 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	22 128,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	458 535,28 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1064</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>458 535,28 €</b>

#### IV. Budget annexe Office du Tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	51 218,89 €	0,00	5 420,67 €	56 639,56 €
FONCTIONNEMENT	83 194,33 €	0,00	79 765,71 €	162 960,04 €
<b>Total euros</b>	<b>134 413,22 €</b>	<b>0,00</b>	<b>85 186,38 €</b>	<b>219 599,60 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>56 639,56 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	47 024,08 €
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	162 960,04 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>162 960,04 €</b>

#### V. Budget annexe du Funérarium

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-3 173,45	0,00	- 718,26	- 3 891,71
FONCTIONNEMENT	22 502,06	3 173,45	14 440,32	33 768,93
<b>Total euros</b>	<b>19 328,61</b>	<b>3 173,45</b>	<b>13 722,06</b>	<b>29 877,22</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-3 891,71</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>3 891,71</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	33 768,93
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>3 891,71</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>29 877,22</b>

#### VI. Budgets Annexes Eau et Assainissement

L'affectation des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement sera fait ultérieurement en raison de l'attente des écritures définitives à passer suite à la dissolution des syndicats (opérations d'ordre non budgétaire).

Monsieur Bernettes apporte une explication sur la reprise des résultats en eau et assainissement. La reprise de résultats sur les budgets eau et assainissement va être différée à une date ultérieure, au moment du vote du compte administratif qui interviendra d'ici le 30 juin. La raison est assez simple puisque ces résultats posent quelques difficultés sur des écritures non budgétaires. Il propose une petite synthèse historique, rapide, aux élus communautaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes a repris les compétences Eau et Assainissement. Les reprises de résultats des communes et syndicats qui exerçaient ces compétences auparavant se sont faites en deux temps :

- Premier temps, les compétences qui étaient exercées pas des communes seules : ces reprises de résultats et d'excédents ont été faites à l'occasion du Conseil Communautaire de juillet 2020, et à ce niveau-là il n'y a pas eu de difficultés particulières puisque c'était tout simplement la reprise des comptes administratifs et comptes de gestions de ces communes qui dataient de 2019. Ça s'est fait en concertation avec les services de la Trésorerie et des services de la Préfecture.
- Second temps, il restait des difficultés par rapport à trois syndicats intercommunaux, il s'agit du syndicat de Labergement-lès-Auxonne, du syndicat de Flammerans et du syndicat de Saône Mondragon. Ces syndicats avaient vocation à être dissous au moment de la reprise de compétence sauf qu'il y a une loi qui est intervenue en décembre 2019, pour permettre un temps de latence, de survivance juridique de ces syndicats, avec un travail de triangulation entre les services de la Préfecture, de la Trésorerie et la Chambre Régionale des comptes pendant une période d'environ un an et demi. Il y a eu différentes réunions pour s'accorder sur les modalités, sur la transition permettant de concrétiser ces transferts de compétences. Les syndicats ont continué de se réunir pour voter des budgets primitifs et des comptes administratifs. C'étaient des budgets et des comptes administratifs à zéro puisque la compétence était matériellement exercée par la Communauté de Communes. Il s'agissait de réunions purement formelles en vue d'une dissolution. Au mois de mai 2021, les services de la Préfecture ont acté par Arrêté la dissolution des trois syndicats. Donc en juillet 2021, il y a eu la reprise de des résultats de ces trois syndicats par le Conseil Communautaire après un travail de concertation toujours avec les services de la Trésorerie et de la Préfecture. Les trois parties prenantes étaient complètement d'accord sur les chiffres donc c'est pour cela qui il y a eu cette délibération l'année dernière.

A la suite de tout cela, il était prévu de reprendre ces résultats au même titre que les autres résultats sur les autres budgets sauf que lorsque l'on nous a transmis les écritures au niveau des services de la Trésorerie, il y a quinze jours maintenant, sont apparues des écritures d'ordre non budgétaires donc qui n'ont pas vocation normalement à affecter le résultat à reprendre sur l'exercice 2022. En outre, ces écritures non-budgétaires n'apparaissent qu'en dépenses, et il n'y avait pas d'écritures non-budgétaires en recettes, ce qui créait de facto un déséquilibre important et ce qui ne permettait pas de reprendre les résultats dans des conditions financières normales et acceptables. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes a repris contact avec les services de la Trésorerie d'Auxonne et de la Préfecture pour faire remonter cette difficulté et les trois parties se sont collectivement mises d'accord pour prendre un temps supplémentaire de nature à retoiletter toutes ses écritures non-budgétaires. Il y a des écritures d'ordre sur de l'actif, sur des amortissements, et ces écritures in fine, une fois que tout est enregistré de manière concordante dans les comptabilités de la collectivité et de l'Etat, doivent être complètement neutres budgétairement, doivent être complètement identiques en dépenses et en recettes. Une fois que ces écritures seront concordantes dans les comptabilités de l'Etat et dans la collectivité, la Communauté de Communes pourra reprendre les excédents et donc les affecter sur le budget 2022. C'est la raison pour laquelle les budgets primitifs 2022 de l'eau et de l'assainissement sont proposés sans reprise de résultats de 2021.

Madame la Présidente précise que ce qui est proposé ce soir a été validé par les services de la Préfecture et il a été demandé néanmoins de voter l'intégralité des budgets eau assainissement en application du principe d'unicité budgétaire.

## VII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 105 215,76	0,00	0,00	- 105 215,76
FONCTIONNEMENT	66 472,45	0,00	0,00	66 472,45
<b>Total euros</b>	<b>- 38 743,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 38 743,31</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>- 105 215,76</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472,45
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau investissement c/ 001</b>	<b>66 472,45</b>

## VIII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique de Villers les Pots

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 6 494,00	0,00	0,00	- 6494,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total euros</b>	<b>- 6 494,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 6494,00</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>- 6 494,00</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	0,00
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau investissement c/ 001</b>	<b>0,00</b>

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 des différents budgets de la CAPVDS, en accord avec la balance et l'état des restes à réaliser visés par le comptable public.

**QUESTION N°05**  
**APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Arrivée de Monsieur Sébastien SORDEL

Lors de sa précédente séance du 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire a tenu son débat d'orientations budgétaires qui a tracé les perspectives budgétaires pour l'année 2022.

A ce stade du processus budgétaire, l'ensemble des budgets est proposé avec une reprise anticipée des résultats antérieurs.

Il convient maintenant d'étudier le budget général de la collectivité en vue de procéder à son vote.

Vu l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2022,

Vu les réunions d'arbitrages préparatoires au vote des budgets,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 février 2022,

Vu le tableau des effectifs 2022 joint en annexe de la maquette budgétaire du budget principal,

Vu les maquettes des budgets primitifs ci-jointes,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le Budget Principal, pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver les budgets annexes et autonomes, pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver l'ensemble des différentes annexes produites en appui des budgets primitifs, dont l'état de la dette et le tableau des effectifs,**
- **D'autoriser Madame la Présidente et les Vice-Présidents délégués à mettre en œuvre l'ensemble de la politique budgétaire subséquente à la présente délibération.**

Pour le Budget Eau Assainissement Monsieur Éric LOICHOT précise que concernant les orientations en eau potable il sera procédé aux renouvellements d'environ 2350 mètres linéaires en extension et 500 mètres linéaires sur le réseau. Des réparations seront faites pour pallier les fuites du château d'eau de Vielverge et l'étanchéité de celui de Flammerans et au vu des multiples fuites récentes à Vielverge le programme sera peut-être légèrement modifié. Sur Auxonne, le choix s'est porté sur une station filtrante de filtration à charbon actif pour assurer la conformité sanitaire de l'eau potable. Toujours à Auxonne, la commune ayant prévu en amont pour ses futurs travaux voirie, il sera procédé au remplacement du réseau de l'eau potable. Concernant l'assainissement, les travaux auront lieu sur les réseaux en renouvellement pour environ 3000 mètres linéaires et environ 700 mètres linéaires de poses ou de séparatifs seront faits. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif, les imputations de la rue de Villers-les-Pots à Auxonne seront raccordées aussi et enfin une extension du hangar à boues à Auxonne sera réalisée pour adapter sa capacité de stockage, qui n'est plus suffisante.

Pour le Budget Tourisme Madame Florence MOUSSARD, apporte une précision sur les principales dépenses, elles concernent l'intégration du marché sur l'entretien et l'aménagement des sentiers de

randonnées et également la prise en compte d'une étude de faisabilité sur le déménagement de l'Office de tourisme d'Auxonne.

Monsieur COIQUIL s'interroge et a des doutes sur la faisabilité de l'aménagement futur de la ZAE de Vonges. Avec Madame la Présidente, il devait rencontrer Monsieur Christophe MAROT, de la Préfecture, et cela a été reporté à une date ultérieure. Concernant la ZAE de Villers-les-Pots, ça avance bien, la maîtrise foncière de la première phase de travaux devrait aboutir. Les services de la Préfecture seront rencontrés sur la faisabilité de la zone d'activité, il y aura plus d'informations ultérieurement.

Madame la Présidente ajoute qu'avant de s'engager plus, sur Villers-les-Pots, la CAP VAL DE SAONE va proposer d'échanger une parcelle à un exploitant, ce qui va permettre d'avancer. L'idée est d'acquérir une parcelle pour servir de compensation foncière qui va permettre de libérer les parcelles utilisées par l'exploitant agricole sur la future zone d'activités. Il sera ensuite possible de passer à la phase d'acquisition définitive des terrains, les compromis étant presque tous signés avec les propriétaires. Les 3,5 premiers hectares qui sont classés au PLU en zone à aménager vont être prêts en vue d'une viabilisation. Pour Vonges, le fait que la commune soit en RNU risque d'impacter le projet. Il est probable que l'Etat s'oppose à toute forme d'aménagement puisque c'est un aménagement qui ne serait pas inscrit dans le cadre d'une carte communale ou d'un PLU. La situation sera présentée auprès de la Préfecture de manière globale en rappelant à quel point il est important à la fois d'accompagner le développement économique par l'économie agricole et également de garder une trame économique via ces artisans.

Concernant le vote des budgets primitifs, Monsieur Jacques-François COIQUIL ajoute que la collectivité est dans un virage au niveau budgétaire, et que c'est certainement le dernier budget qui sera voté en stabilité fiscale et tarifaire. C'est pourquoi il indique qu'il est très impatient d'avoir le Plan Pluriannuel d'Investissement prévu pour courant avril/mai, ainsi qu'une projection financière pour pouvoir voir quelle marge de manœuvre la collectivité disposera à l'avenir, car au vu de la situation de la population, des administrés surtout, une simple évolution fiscale ne serait pas tolérable. Il faut peut-être mesurer et dimensionner les services à la population. Ces services à la population sont chers à tous, il faudra savoir le dimensionner par rapport aux moyens et pas le surdimensionner. Les marges de manœuvres devront être équilibrées dans tout ce spectre possible pour qu'un accord soit dégagé par rapport à l'avenir financier de la collectivité.

Madame la Présidente partage cette impatience et ne doute pas que Monsieur COIQUIL saura conjuguer son impatience à l'action prépondérante qu'il y prendra. La collectivité va effectivement présenter un Plan Pluriannuel au mois d'avril / mai pour lisser les investissements et positionner les ressources à dégager en face. Un Plan Pluriannuel d'Investissement, c'est une prospective financière sur les cinq années à venir. Tout l'objectif d'une PPI c'est qu'elle soit sincère, honnête, avec les éléments à notre connaissance à ce jour. Il est très facile de déterminer que le budget des fluides par exemple va augmenter de manière considérable, x2, x3, dans les trois ans qui viennent compte tenu de ce qui s'impose à la Communauté de Communes cette année. Il faut mettre en face quelle économie la Communauté de Communes est capable de faire sur le chapitre 011, il n'y a pas que le dimensionnement des services, il y a aussi toutes les charges incompressibles qui font que la Communauté de Communes se voit exercer les compétences qui lui ont été confiées de manière obligatoire sans transfert des recettes qui vont avec. C'est un contexte de décentralisation des compétences, et de recentralisation des recettes à notre main puisque le levier fiscal par exemple a été substantiellement et progressivement retiré, et compensé par la TVA des dotations de l'Etat.

**QUESTION N°06**  
**AIRE DE GENS DU VOYAGE – AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) - MODIFICATION N°3**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Dans le cadre de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 novembre 2018 une autorisation de programme sur le budget principal pour un montant de 505 500 €, sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Maitrise foncière	109 500	Etat (DETR)	213 430
Etudes ( <i>maitrise d'œuvre, ...</i> )	30 000		
Travaux	300 000	Autofinancement CC	236 460
TVA	66 000	FCTVA	55 610
<b>Total</b>	<b>505 500</b>	<b>Total</b>	<b>505 500</b>

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 mars 2021, l'APCP a été modifiée comme suit afin de tenir compte du coût de l'aménagement du carrefour au niveau de la route départementale et du nécessaire aménagement de la voirie de sortie, située ancien chemin de Dole :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT</b>			
Maîtrise foncière	103 535 €	Etat – DETR	213 430 €
Aménagement carrefour RD – reversement au Département	75 000 €		
Total dépenses non soumises à TVA	178 535 €	Reste à financer CAP Val de Saône	380 567,80 €
Etudes	30 000 €		
Travaux D'aménagement de l'AGV	300 000 €	Département	30 000 €
Travaux de voirie	100 000 €	FCTVA	70 537,20 €
Total dépenses soumises à la TVA	430 000 €		
TOTAL TVA	86 000		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>694 535</b>	<b>TOTAL</b>	<b>694 535 €</b>

Il est précisé que la possibilité de solliciter une subvention DETR auprès de la Préfecture pour 213 430 euros est maintenue.

Il convient également d'ajouter pour être exhaustif sur ce dossier qu'une réflexion va être engagée avec la commune d'Auxonne concernant le devenir de la rue du vieux Chemin de Dole qui sera l'axe de sortie de l'AGV pour rejoindre la RD 905. La proposition qui pourra être faite sera d'inscrire cette voie dans l'intérêt communautaire et de réaliser les aménagements de voirie permettant de rénover cette voie en 2023 ou 2024.

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du 27 novembre 2018 ayant pour objet de créer une APCP pour l'aménagement d'une aire des gens du voyage,  
 Vu les délibérations du 19 décembre 2019 et du 04 mars 2021 ayant modifié l'autorisation de programme,



A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver, dans le cadre du budget principal, de modifier l'autorisation de programme en adoptant le phasage en crédits de paiement suivant pour un montant de 694 535 euros :

<b>ANNEE</b>	<b>CP</b>
<b>2019</b>	<b>106 895,00 €</b>
<b>2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2021</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2022</b>	<b>96 000,00 €</b>
<b>2023</b>	<b>344 148,00 €</b>
<b>2024</b>	<b>147 492,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>694 535,00 €</b>

- De préciser que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.
- D'indiquer que les dépenses de l'AP de 694 535 euros sont équilibrées en recettes comme suit :

<b>Autofinancement</b>	<b>380 567,80 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>243 430,00 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>70 537,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>694 535,00 €</b>

**QUESTION N°07**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU**  
**SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE MIS A LA DISPOSITION DES**  
**COMMUNES DE LAMARCHE, PONTAILLER, VONGES ET DRAMBON EN**  
**APPLICATION DE L'ARTICLE L 512-2 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Par une délibération du 21 janvier 2021, la CAP Val de Saône a lancé le projet de création d'une police intercommunale au profit de 4 communes : Lamarche sur-Saône, Pontailler-sur-Saône, Vonges et Drambon, conformément à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure.

Après la notification de la délibération du 21 janvier 2021 auprès de toutes les communes, 15 conseils municipaux ont voté favorablement, 3 conseils municipaux ont voté contre et 17 conseils municipaux ne se sont pas prononcés. Il ressort de ce processus que la CAP Val de Saône a pu poursuivre le travail de mise en place d'un service de police intercommunale pour les 4 communes qui en ont fait la demande.

Il s'est agi ensuite pour la communauté de communes de recruter un policier municipal et d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service et de les mettre à la disposition des communes entrant dans le dispositif.

Ce dispositif permet notamment de répondre à des besoins de sécurité identifiés par les maires des communes membres.

Les modalités de remboursement des frais avancés par la Communauté de communes sont réparties entre les communes concernées au prorata du nombre d'heures de travail effectuées par le policier municipal sur leur territoire.

Enfin, il convient de rappeler que le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour la création de ce service avec la mise en œuvre des principes suivants :

- La police intercommunale n'est opérationnelle que sur le territoire des communes volontaires,
- Le coût est pris en charge intégralement par ces seules communes volontaires,
- Les maires des communes concernées sont les seuls à organiser et donner des instructions à l'agent de police municipale qui travaille sur leur commune,
- Le rôle de la CAP Val de Saône se limite à gérer administrativement les carrières des agents, à acheter le matériel et à refacturer les coûts du service. Il n'y aura aucun pouvoir hiérarchique sur les agents dans le cadre de leurs missions.
- La création d'une police intercommunale ne doit pas faire obstacle au déploiement ou au développement d'une police municipale.

La mise à disposition du policier et du matériel implique la mise en place d'une convention applicable 3 ans et renouvelable par expresse reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, et cette convention reprend les principes de fonctionnement qui avaient été approuvés en janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-2,

Vu le projet de convention joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°08**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »**  
**VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La ville d'Auxonne et la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône ont signé le 21 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation pour le centre-ville d'Auxonne.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire et la stratégie d'intervention doivent être formalisés à travers la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, que l'organe délibérant doit approuver, définit conformément aux exigences réglementaires :

- Un projet de territoire intercommunal ;
- Un secteur d'intervention a minima ;
- Une stratégie de revitalisation pour le secteur d'intervention.

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de sa signature jusqu'en mars 2026 pour les actions directement et uniquement liées au programme « Petites Villes de demain ».

L'Opération de Revitalisation du Territoire sera conduite jusqu'en avril 2028.

La stratégie globale de revitalisation du territoire a été bâtie en lien avec les enjeux définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Val de Saône Vingeanne. Elle s'articule en 3 axes :

- AXE 1 : Conforter la structure urbaine du territoire intercommunal et rationaliser les déplacements en son sein ;
- AXE 2 : Proposer un habitat de qualité qui répond aux besoins résidentiels des ménages actuels et futurs ;
- AXE 3 : Conforter l'attractivité économique du territoire en misant sur la proximité et le local.

Le secteur d'intervention de l'ORT englobe :

- Le centre-ville historique d'Auxonne, par ailleurs périmètre de l'OPAH-RU – n°1 ;
- Le sous-secteur du château Louis XI – n°2 ;
- Le sous-secteur du Port d'Auxonne ainsi que l'emprise éventuelle pour son extension – n°3 ;
- Le sous-secteur de l'ancienne gendarmerie, bâtiment sous maîtrise foncière communale – n°4 ;
- Le quartier de la Gare de Tillenay – n°5 ;
- Les espaces de loisirs situés dans la commune d'Athée à savoir le camping, la piscine et la base de loisirs – n°6.

Les différents sous-secteurs présentés ci-avant constituent d'importants pôles générateurs de mobilité qui entretiennent, par ailleurs, des liens fonctionnels dont la prise en compte est nécessaire pour impulser une redynamisation concrète du secteur d'intervention.

La stratégie d'intervention est constituée de fiches « actions » (opérations actuellement en phase opérationnelle ou en voie de l'être) et de fiches de « projets en maturation » (opérations en phase d'étude) :

Liste des actions :

- Poursuite de l'OPAH-RU ;
- Instauration du « permis de diviser » dans le centre-ville ;
- Requalification de la Grande Rue, du boulevard Pasteur, de la rue du 8 mai 1945 et création de deux parkings ;
- Restauration du bâtiment des Petites Forges ;
- Ouverture de deux boutiques éphémères dans le centre-ville d'Auxonne ;
- Transformation de la bibliothèque d'Auxonne en médiathèque ;
- Mise en place d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne.

Liste des projets en maturation :

- Restructuration de l'îlot Place d'Armes ;
- Création d'un lieu d'hébergement et d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (tiers-lieu) – Secteur gare ;
- Confortement des liaisons douces entre la gare et le centre-ville d'Auxonne ;
- Mise en place d'une campagne obligatoire de ravalement de façade dans la Grande Rue ;
- Rénovation de la piscine municipale d'Auxonne ;
- Déplacement de l'office du tourisme d'Auxonne dans les anciens abattoirs ;
- Rénovation du château Louis XI et réouverture du musée Bonaparte ;
- Réhabilitation des halles d'Auxonne.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER la convention cadre « Petites Villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention cadre « Petites Villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette convention.**

**QUESTION N°09**  
**TARIFS ANIMATION DE L'OFFICE DU TOURISME**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'office tourisme organise différentes animations. Il est proposé que le prix de ces animations reste inchangé par rapport à l'année 2021

	<b>Tarif appliqué</b>
<b>Montée à la tour (30 minutes)</b>	1 € par personne
<b>Visite guidée encadrée par un agent de l'Office de Tourisme (durée 1h)</b>	2 € par personne
<b>Visite guidée encadrée par un guide conférencier (durée 2h)</b>	4 € par personne
<b>Visite guidée nocturne</b>	5 € par personne
<b>Visite guidée dégustation</b>	12 € par personne
<b>Location canoë – départ Heuilley-sur-Saône</b> <b>Adulte = à partir de 12 ans</b> <b>Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans</b>	8 € par adulte 2h 6 € par enfant 2h 24 € par adulte la journée 16 € par adulte ½ journée 15 € par enfant la journée 12 € par enfant ½ journée
<b>Location canoë – départ Auxonne</b> <b>Adulte = à partir de 12 ans</b> <b>Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans</b>	8 € par adulte 2h 6 € par enfant 2h 24 € par adulte la journée 16 € par adulte ½ journée 15 € par enfant la journée 12 € par enfant ½ journée
<b>Fourniture d'eau et d'électricité pour les bateaux de plaisance aux pontons</b>	1h : 2 € 2h : 4 € 12h : 10 €. 20h : 12 €.
<b>Fourniture d'eau et d'électricité aux gradins pour les péniches Hôtel</b>	15 €

En outre, il est proposé d'approuver un tarif réduit pour les moins de 12 ans concernant les visites dégustation et de mettre en place un tarif pour la visite de Talmay et de son château.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver un tarif réduit pour les -12 ans à 6€ pour les visites dégustations,**
- **D'approuver un tarif de Visite de Talmay et son château à 12€ adulte (4 € pour la visite du village et 8 € pour la visite du Château) ; 4€ pour les 12 à 18 ans ; gratuit pour les – 12 ans,**
- **De maintenir l'ensemble des autres tarifs au même niveau.**

## ENVIRONNEMENT

### QUESTION N°10 AIRE DE COVOITURAGE – ACQUISITION DE LA PARCELLE A 430 APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOIRANS POUR LA REALISATION DU PROJET

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Par une délibération du 27 janvier 2022, le conseil communautaire avait approuvé la convention avec APRR relative aux conditions de participation financière pour l'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de Soirans.

Une des conditions à la réussite de ce projet consiste à trouver une parcelle facile d'accès et suffisamment proche de l'échangeur pour respecter les habitudes et la sécurité des covoitureurs actuels.

La parcelle A314, appartenant à la commune de Soirans, répond à l'ensemble de ces critères puisqu'elle permettrait de créer un accès direct à la future aire de covoiturage depuis le giratoire situé de la RD905.

Néanmoins, il est convenu que ce projet soit porté par la Communauté de communes sans engagement financier de la commune de Soirans.

La commune de Soirans a délibéré le 10 juin 2021 pour donner son accord de principe à ce projet porté par la Communauté de communes, et donc sans engagement financier de la part de la commune, et faciliter ainsi son élaboration en prenant provisoirement à sa charge les dépenses imputées à la CAP Val de Saône.

L'acquisition d'une portion de la parcelle A314 passait par une estimation financière approfondie puisque cette dernière était soumise au régime forestier. Une distraction du régime forestier n'est possible qu'à condition de compenser la surface distraite par l'intégration d'une parcelle d'une même surface et d'une même valeur.

Des investigations foncières ont donc été conduites pour compenser l'emprise de 3 074 m<sup>2</sup> nécessaire au projet. Elles ont abouti sur l'intégration de deux nouvelles parcelles au régime forestier, soit 9 115 m<sup>2</sup>. Une de ces parcelles appartient déjà à la commune de Soirans tandis que la seconde, en indivision et cadastrée ZA36, a été achetée par la commune à des propriétaires privés pour un montant de 1 900 € TTC (frais de notaire compris).

Désormais, la portion nécessaire à la création de l'aire est distraite du régime forestier. Elle a ainsi pu être bornée pour devenir la parcelle A430, qui accueillera la prochaine aire de covoiturage.

Afin de réaliser les travaux conformément aux délais imposés par la convention signée entre la CAP Val de Saône et APRR, il convient d'acquérir la parcelle A430 de 3 074 m<sup>2</sup> auprès de la dédommager des frais engagés pour concrétiser le projet, soit un montant total de 10 000 euros TTC. Ce montant comprend :

- La valeur d'achat du fond de la parcelle A430 (737 € TTC) ;
- La perte de valeur d'avenir des arbres présents sur parcelle A430 (principalement des chênes Sessile) puisque la commune ne pourra pas les exploiter conformément au plan de gestion de la commune (4 984 € TTC) ;
- L'indemnité effet de lisière de la parcelle A430 (748 € TTC) ;

- Les frais imputés à la commune de Soirans pour l'acquisition de la parcelle ZA36 (1 600 € TTC) ;
- L'ensemble des frais de notaire associés (1931 € TTC).

Vu l'estimation de l'Office National des Forêts du 7 février 2022,

Monsieur VADOT précise que la Commune de Soirans délibèrera sur ce sujet le 16 mars prochain et qu'il ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A430, qui appartient à la commune de Soirans, pour un montant prévisionnel de 10 000 euros ;**
- **De CONFIER à Maître LORISSON, Notaire à Genlis, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle A430 ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°11**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS – REALISATION D'UNE ETUDE POUR L'AMENAGEMENT**  
**D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA GARE SNCF DE TILLENAY ET LE CENTRE BOURG**  
**D'AUXONNE**

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Afin de répondre aux objectifs de son « Plan Climat Air Energie Territorialisé 2021 -2026 » et du « Plan de mobilité rurale » du PETR Val de Saône Vingeanne, les élus de la Communauté de communes souhaitent réduire les besoins de déplacements motorisés des personnes sur son territoire en encourageant le recours au transport collectif, notamment au niveau de la gare SNCF de Tilly-sur-Arroux, véritable clé de voûte du territoire en termes d'intermodalité.

A ce jour, le cheminement piéton et cyclable permettant de rallier la gare SNCF de Tilly-sur-Arroux depuis le centre-ville d'Auxonne demeure incomplet, voire même dissuasif si l'on considère le flux des 10 000 véhicules/jour observé sur la RD 905.

La création d'une liaison douce, qui permettrait de faciliter et de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes entre ces deux secteurs stratégiques, a donc été intégrée dans le projet de territoire de la ville d'Auxonne dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il est donc proposé de réaliser une étude en 2022 pour atteindre cet objectif. Cette dernière sera réalisée en deux temps :

- Etude de faisabilité visant à disposer de plusieurs propositions techniques et financières pour créer ou conforter un cheminement piéton et cycliste entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tilly-sur-Arroux ;
- Etude de maîtrise d'œuvre visant à développer le scénario retenu par le comité de pilotage au stade PROJET et assurer le suivi des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Dépenses	Dépenses (en € HT)	Dépenses (en € TTC)	Recettes	Recettes (en € HT)	Recettes (en € TTC)
Etude de faisabilité (propositions d'aménagement et développement du projet retenu au stade ESQUISSE)	10 000 €	12 000 €	Banque des Territoires	5 000 €	6 000 €
			CD21	3 000 €	3 600 €
			CAP Val de Saône	2 000 €	2 400 €
Etude de maîtrise d'œuvre (développement de l'ESQUISSE au stade PROJET)	15 000 €	18 000 €	Banque des Territoires	7 500 €	9 000 €
			CD21	4 500 €	5 400 €
			CAP Val de Saône	3 000 €	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 € HT</b>	<b>30 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 € HT</b>	<b>30 000 € TTC</b>

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône du 4 mars 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial « 2021 – 2026 » modifié de la CAP Val de Saône ;



Vu le guide des aides du Conseil Départemental adopté par délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2020 consultable sur le site <http://www.cotedor.fr/cms/guide-des-aides> ;

Vu la présentation du Partenariat entre la Banque des Territoires et le Département de la Côte-d'Or pour l'intermédiation des crédits visant aux financements d'études dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER la réalisation d'une étude visant la création d'une liaison douce entre la gare SNCF de Tillenay et le centre-ville d'Auxonne pour un montant prévisionnel de 30 000 € TTC ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département de Côte-d'Or au titre du soutien à la réalisation d'études en faveur de l'innovation et de la revitalisation des centres-bourgs ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'intermédiation des crédits de la Banque des Territoires ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au bénéfice de la Communauté de communes Auxonne – Pontailier Val de Saône ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

**QUESTION N°12**  
**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEZE**  
**- VINGEANNE - ALBANE**

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Monsieur ANTOINE commence par remercier le travail et l'implication de Pierre GOHARD.

Par une délibération du 10 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne avec celui de la Bèze-Albane.

Désormais, afin d'assurer la continuité des décisions prises suite à l'étude de mise en œuvre de la prise de compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane, les élus du Syndicat souhaitent étendre le périmètre du syndicat à l'ensemble des EPCI présents sur les bassins versants de ces trois cours d'eau afin de tendre vers une gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographiquement cohérente.

Ce projet d'extension, qui concerne toutes les Communautés de communes parties prenantes à ce bassin, est conduit en deux phases.

Dans un premier temps, il s'agit d'étendre la compétence du syndicat à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois en intégrant les huit communes de l'ex Communauté de communes du Val de Vingeanne, ainsi que la commune de Percey-le-Grand, membre de la Communauté de communes des Quatre Rivières.

Pour ce faire, les cinq Communautés de communes membres actuels du syndicat, à savoir les Communautés de communes du Mirebellois Fontenois, CAP Val de Saône, Val de Gray, des Quatre Rivières et des Vallées de la Tille et de l'Ignon doivent se prononcer et délibérer dans un délai de trois mois pour valider cette extension.

Cette extension modifie nécessairement, et à la marge, l'impact de la clé de répartition (50% superficie, 50% population) quant aux poids respectifs et à la contribution de chacune des cinq Communautés de communes. Ainsi, la cotisation de la CAP Val de Saône, fixée à 26 335 € en 2021, s'élèverait à 21 643,38 € en 2022.

Dans un second temps, les onze Communautés de communes concernées et leurs Communes membres seront saisies pour se prononcer, prévisionnellement dans le second semestre 2022, sur l'extension du Syndicat à la totalité du bassin versant de ces trois rivières.

Vu l'article L.5711-2 et L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane ;

Vu la délibération du syndicat de la Vingeanne-Bèze-Albane du 25 janvier 2022 portant modifications statutaires d'extension de périmètre ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER le projet de modification statutaire visant une extension de périmètre du Syndicat.**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### QUESTION N°13 APPROBATION D'UNE CHARTE RELATIVE A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC), votée en juin 2018, rappelle la vulnérabilité des ressources en eau du territoire Côte-d'Or face au changement climatique. Près d'un tiers de la Côte-d'Or est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) du fait des pénuries récurrentes enregistrées ces vingt dernières années.

L'accentuation des épisodes de manque d'eau et de sécheresse, associée à l'émergence de conflits d'usages, a conduit le Département à élaborer une nouvelle Stratégie Départementale de l'Eau (SDE) en déclinaison de la SDACC.

La SDE a été officialisée lors de la Session du 25 novembre 2019. Elle est organisée en 3 grandes orientations

- Orientation 1 – Garantir un accès pérenne à l'eau pour tous L'objectif principal de la SDE vise à établir un nouveau plan départemental de l'eau par l'identification des ressources revêtant un intérêt départemental au vu des besoins des territoires, tous les usages ayant vocation à être pris en compte. Cet objectif associé à la mobilisation de ces ressources, à leur protection et aux efforts à consentir en matière de sobriété, constituera l'orientation 1 de la SDE, à savoir : garantir un accès pérenne à l'eau pour tous.
- Orientation 2 – Préserver la qualité des milieux Le contexte hydrogéologique de la Côte-d'Or ajouté aux pressions des activités humaines, rend la ressource sensible, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le maintien, voire la reconquête, de la qualité de l'eau et des milieux, sera l'un des enjeux de la SDE, qui en constituera l'orientation 2 : préserver la qualité des milieux.
- Orientation 3 – Partager la connaissance pour agir efficacement Partager la connaissance pour agir à l'échelle de chaque bassin sera également un objectif important de Stratégie Départementale de l'Eau. A ce titre, le Département anime depuis près de 20 ans un réseau d'observation et de suivi des cours d'eau et des nappes d'intérêt départemental. Dans le cadre de la SDE, il vous sera proposé de mettre en place un véritable observatoire de l'Eau. Cet objectif constituera l'orientation 3 de la SDE : partager la connaissance pour agir efficacement.

Ces trois orientations sont déclinées en objectifs puis en actions opérationnelles. Cette Stratégie Départementale de l'Eau met en avant la volonté du Département d'aider les acteurs du territoire à protéger et gérer leurs ressources en eau en intégrant toutes les contraintes environnementales, économiques et sociétales du territoire.

Le 7 février 2022, le Département a réaffirmé sa stratégie départementale de l'eau en réaffirmant la concertation indispensable des acteurs locaux de proximité, porteurs de la compétence et l'articulation des politiques menées à l'échelle d'un bassin versant.

- Ainsi, le Département a modifié son orientation 3 comme suit : S'agissant de la mobilisation de la ressource d'intérêt départemental que constitue la boucle des Maillys, la SDE indique que « Dans le cadre de la SDE, le Département mènera une action volontariste visant à une mobilisation mutualisée des ressources d'intérêt départemental que constitue [...] la Boucle des Maillys. Les actions s'opéreront dans le respect des compétences de chacun et s'inscriront dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs (Communautés de Communes, Syndicats, Agences de l'Eau, Services de l'État...) ».

- De même, le Département contribuera à « Aider les collectivités à disposer d'une ressource en eau pérenne en menant une action volontariste, par la mobilisation mutualisée des ressources d'intérêt départemental, et par le biais des interconnexions identifiées et définies dans le cadre du nouveau Plan Départemental de l'Eau (action 1.1.1). Le Département mènera notamment une action volontariste dans le respect des compétences de chacun et s'inscrivant dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs « Communautés de Communes, Syndicats, Agences de l'eau, Services de l'État... ) pour la mobilisation de deux ressources d'intérêt départemental d'ores et déjà identifiées, dont la "boucle des Maillys" (contexte et enjeux : Zone de Répartition des Eaux et frein au développement des territoires). L'autre ressources est le réservoir de Grosbois-en-Montagne (contexte et enjeux : carence et sécurisation).

Aussi, dans le cadre ainsi défini, le Département souhaite que de nouvelles modalités de soutien aux territoires soient définies, en articulation avec le XIème programme des Agences de l'eau. Cette intervention pourrait se décliner de façon territorialisée au regard des ressources stratégiques identifiées pour répondre aux contraintes tant en termes de vulnérabilités à la sécheresse, que réglementaire au titre du classement de trois bassins versant (Ouche, Vouge, Tille) en ZRE (zone de répartition des eaux). Il est à noter que les secteurs en ZRE représentent 31 % de la surface et 51 % de la population du Département.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en qualité de chef de file des solidarités territoriales, le Département a délibéré pour prendre une part active dans la caractérisation des ressources stratégiques, l'identification des points de prélèvement structurant et puisse, le cas échéant, intervenir en pilotage, en portage ou en accompagnement financier et technique.

Cette intervention s'inscrira donc dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs (Communautés de Communes, Agences de l'eau, syndicats...) afin de définir, à l'instar des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), une approche globale et co-construite et un engagement de l'ensemble des usagers concernés (eau potable, agriculture, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.).

C'est la condition pour atteindre un équilibre entre besoins et ressources disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. La question de la recherche de sobriété pour l'ensemble des usages de l'eau sera une des composantes de cette réflexion ».

Il est proposé que l'octroi et le versement des aides du Département dans le domaine de l'eau soient conditionnés à la signature d'une charte par laquelle toute collectivité demandeuse s'engagerait à s'inscrire dans la Stratégie Départementale de l'Eau.

Ce conditionnement concernerait les points suivants :

- Eaux et milieux aquatiques, Alimentation en Eau Potable, Etudes pour la gestion patrimoniale de l'eau,
- Eaux et milieux aquatiques, Alimentation en Eau Potable, Déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection des captages,
- Eaux et milieux aquatiques, Alimentation en Eau Potable, Mise en œuvre de plantations d'arbres et travaux d'entretien au sein des zones sensibles des captages d'alimentation en eau potable,
- Eaux et milieux aquatiques, Alimentation en Eau Potable, Plan Départemental de l'Eau,
- Eaux en milieux aquatiques, gestion quantitative de la réserve en eau, réduction des prélèvements d'eau,
- Eaux et milieux aquatiques, valoriser et promouvoir les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques du département,
- Eaux et milieux aquatiques, aménagement des cours d'eau,
- Eaux et milieux aquatiques, gestion quantitative de la ressource en eau, mise en œuvre de dispositif de stockage.

Au vu de tous ces éléments, le Département, garant des solidarités territoriales, souhaite poursuivre sa politique volontariste dans le domaine de l'Eau, tout en sécurisant son action au regard du contexte juridique actuel. Aussi, les études visant à préciser le projet d'une mobilisation mutualisée de la ressource de la boucle des Maillys vont se poursuivre. Elles permettront au Département de disposer des éléments lui permettant de juger de l'opportunité d'opter pour telle ou telle variante technique, mais aussi de fixer le niveau d'accompagnement financier qui permettra de faire émerger le projet dans des conditions financières soutenables par les collectivités concernées.

La boucle des Maillys est une propriété du Conseil Départemental. Cela lui permet d'agir plus directement, notamment s'agissant de la production d'eau brute. Le Conseil Départemental pourrait à ce titre intégrer un Syndicat Mixte Ouvert réunissant les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable et le Département au titre de la production d'eau brute, selon les interprétations juridiques des textes de loi en vigueur par les services de l'État. C'est ce Syndicat Mixte Ouvert à créer qui aura donc vocation à porter les travaux et l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau et son acheminement vers les ouvrages de tête des réseaux de distribution existants. Aussi, le contenu de la consultation des bureaux d'étude a été adapté en ce sens, en la limitant aux études de définition du projet. Quant à l'émergence de ce Syndicat Mixte Ouvert, le Département a la volonté d'y prendre une part active, tant techniquement que financièrement, dans la limite de ses prérogatives, en collaboration avec les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau qui souhaiteront voir aboutir ce projet stratégique pour le territoire, en lien avec les services de l'État.

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2022 réaffirmant sa stratégie départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2022 proposant une charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau partagée,

Vu le projet de charte proposée par le Département de la Côte d'Or et joint en annexe,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Département daté du 18 février 2022 et réceptionné le 21 février 2022,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le projet de charte d'engagement en lien avec la Stratégie Départementale de l'Eau : de l'eau pour tous, durablement et préservée ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**

**QUESTION N°14**  
**DEMANDE DE DETR – PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES RESEAUX**  
**D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La CAPVDS est compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence est organisée en différents services sur 16 communes de son territoire.

En prévision de cette prise de compétence, une étude de schéma directeur d'assainissement (SDA) a été engagée en 2018 avec le bureau d'études VERDI et a été réceptionnée en janvier 2022. De nombreux travaux ont été identifiés et priorisés (priorité 1 à 5 ans, priorité 2 à 10 ans puis 3 etc.).

Le programme de travaux d'assainissement de la CAPVDS se décline en plusieurs axes dont la finalité réside dans l'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pour rendre au milieu naturel une eau épurée et limiter l'impact sur l'environnement.

La communauté de communes débute en 2022 un programme pluriannuel d'investissements pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixé.

La première partie de ce programme 2022 se déroulera principalement sur les réseaux d'assainissement. L'objectif est de renouveler des canalisations et d'en créer de nouvelles afin de réduire drastiquement la quantité d'eaux claires parasites et d'améliorer le fonctionnement des stations d'épuration.

La seconde partie du programme consiste à consolider et renouveler des canalisations d'assainissement et de mettre en œuvre une installation d'assainissement semi-collective à Flagey-lès-Auxonne. L'autre objectif est d'augmenter la capacité de stockage du hangar à boues du système d'assainissement d'Auxonne.

Les travaux se dérouleront sur 7 communes : Binges, Flammerans, Lamarche sur Saône, Auxonne, Villers-les-Pots, Flagey-lès-Auxonne et Athée.

La CAPVDS a lancé fin 2021 une consultation pour recruter un maître d'œuvre afin de procéder à l'étude et la réalisation des travaux précédemment décrits.

La CAPVDS souhaite solliciter une aide de l'état au titre de la DETR pour l'aider à financer ces investissements.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De solliciter la DETR pour un montant de 20 % des travaux hors taxe et des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet, au titre de l'item « E / Eau-Assainissement -Ordures ménagères »**
- **D'autoriser Mme la Présidente de la Communauté de Communes à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**

**QUESTION N°15**  
**DEMANDE DE DETR ET D'AIDE AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU –**  
**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET TRAVAUX SUR**  
**LES CHATEAUX D'EAU**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CAPVDS) est compétente en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle gère notamment l'unité de distribution de l'ancien syndicat de Flammerans, de l'ancien syndicat de Saône Mondragon, de Lamarche-sur-Saône et d'Auxonne qui sont concernées par la programmation de travaux 2022.

En prévision de cette prise de compétence, une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été engagée en 2018 avec le bureau d'études ARTELIA et a été réceptionnée en 2019.

De nombreux travaux ont été identifiés et priorisés (priorité 1 à 5 ans, priorité 2 à 10 ans puis 3 etc.).

Le programme de travaux de la CAPVDS qui débute en 2022 a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau distribuée via le renouvellement de canalisations vieillissantes et en particulier de viser à réduire les fuites au niveau des réseaux d'alimentation en eau potable.

La première partie du programme de 2022 se déroulera sur plusieurs communes de la CAPVDS faisant partie de l'ancien syndicat de Flammerans. Les opérations concernées sont :

- Entretien du génie civil : reprendre les fuites et l'étanchéité des châteaux d'eau de Soissons-sur-Nacey et Flammerans
- Renouvellement d'une canalisation à Vielverge en amiante-ciment et présentant des casses importantes récemment
- Extension du réseau de Flammerans pour limiter les temps de stagnation de l'eau potable dans les canalisations d'eau. L'extension du réseau permettra le bouclage du réseau.

La seconde partie du programme 2022 se déroulera sur les communes de Poncey-lès-Athée, Auxonne, Lamarche-sur-Saône et Villers-les-Pots. Les opérations consistent essentiellement à renouveler des canalisations vieillissantes identifiées comme prioritaires dans le SDAEP.

La CAP VDS souhaite solliciter une aide de l'état au titre de la DETR et du Conseil Départemental de Côté d'Or au titre du Plan Départemental de l'Eau (DPE).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De solliciter la DETR pour un montant de 20 % des travaux hors taxe et des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet, au titre de l'item « E / Eau-Assainissement -Ordures ménagères »,**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Plan Départemental de l'Eau,**
- **D'autoriser Mme la Présidente de la Communauté de Communes à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**

## QUESTION N°16

### DEMANDE DE DETR ET D'AIDE AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU – CREATION D'UNE UNITE DE FILTRATION PAR CHARBON ACTIF AU NIVEAU DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES POINTES A AUXONNE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La CAP VDS est compétente en matière d'alimentation en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence est organisée en différents services dont celui d'Auxonne qui fait l'objet de cette délibération.

Depuis janvier 2021, en lien avec l'instruction N° DGS/EA4/2020/117 du 18 décembre 2020, les paramètres d'analyse des eaux de consommation par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et notamment la liste des molécules analysées, ont été modifiés ce qui a eu pour effet, s'agissant du service d'AEP (Alimentation en Eau Potable) de la ville d'Auxonne, de modifier le classement de l'eau distribuée. En effet, les dernières analyses ont caractérisé la présence de l'ESA Métolachlore, en faible quantité.

Il décrit dans son plan d'action un programme de mesures préventives (sensibilisation à l'utilisation des pesticides au niveau du bassin d'alimentation de captage) mais aussi correctives via la mise en œuvre d'une unité de filtration par charbon actif au niveau de la station de production d'eau potable des Pointes à Auxonne.

Ces travaux ont été estimés à environ 1 500 000 € HT pour une installation avec génie civil hors sujétions particulières. D'autres hypothèses d'unités de filtration sans création de génie civil sont également à l'étude.

La CAPVDS a lancé fin 2021 une consultation pour recruter un maître d'œuvre afin de procéder à l'étude et la réalisation des travaux permettant de distribuer de nouveau une eau potable conforme aux limites de qualité en vigueur.

La CAPVDS souhaite solliciter une aide de l'état au titre de la DETR et du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Plan Départemental de l'Eau (DPE).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De solliciter la DETR pour un montant de 20 % des travaux hors taxe et des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet, au titre de l'item « E / Eau-Assainissement -Ordures ménagères »,**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Plan Départemental de l'Eau,**
- **D'autoriser Mme la Présidente de la Communauté de Communes à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**



## QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

### **GUERRE EN UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, l'armée russe a déclenché une grande offensive sur une très grande partie du territoire ukrainien, entraînant de ce fait des déplacements massifs de populations civiles vers l'ouest du pays pour franchir la frontière polonaise.

Au 2 mars 2022, l'Organisation des Nations Unies (ONU) annonce 874 000 réfugiés ukrainiens dans les pays voisins de l'Ukraine (Pologne, Slovaquie, Hongrie, Roumanie), et ce chiffre ne cesse d'être réévalué. En effet, pour mémoire, il faut rappeler que l'Ukraine est un Etat de 44 millions d'habitants.

Les différents Etats de l'Union européenne travaillent à un accueil des réfugiés dans les différents Etats membres.

C'est dans cette perspective que M. le Préfet de la Côte d'Or a transmis à chaque commune un questionnaire ayant pour objectif de recenser les différents moyens d'accueils.

Outre la question des réfugiés, il est indispensable également de travailler à une aide humanitaire pour les victimes de ce conflit, qui sont restées dans leur pays, et qui subissent au quotidien tous les dommages collatéraux que des actions militaires peuvent engendrer.

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, au titre de la solidarité nationale, se propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 1000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) relevant du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1000 € au FACECO « Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit » ;**
- **Que la CAP Val de Saône opère un versement auprès de la Trésorerie d'Auxonne qui se chargera de faire le virement à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger (DSFIPE) Banque de France, agence de Nantes (44 Loire Atlantique). Il sera précisé lors du virement le numéro 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant « action Ukraine »**
- **D'officialiser le don en cours de versement :**
  - **Auprès du service de recettes de DSFIPE en lui faisant parvenir par courrier copie de la présente délibération ([dfsipe.recettes@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:dfsipe.recettes@dgifp.finances.gouv.fr)), ainsi que la date du versement et l'affectation des fonds.**
  - **Auprès du Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Européennes et des Affaires Etrangères en lui adressant une copie du courriel précédent à [comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr).**

Monsieur Jacques-François COIQUIL s'interroge sur la proposition reçue de l'AMF pour une éventuelle centralisation par les Communauté de Communes de collecte et se demande si la Communauté de Communes a prévu de porter cette collecte au niveau du territoire.

Madame la Présidente répond que chaque commune va rester dans son couloir de nage, qu'il revient aux CCAS des communes de gérer cette collecte. Madame la Présidente propose que les actions menées soient ciblées au niveau des communes.

Intervention et discours de Madame BARCELO Maud :

« J'aimerais intervenir ce soir, je me présente je suis Maud BARCELO, adjointe au Maire d'Auxonne, chargée de l'urbanisme, de l'attractivité, du commerce et de l'artisanat et c'est avec cette casquette que je m'adresse à vous ce soir. Nous sommes réunis ici et décidons au nom de la CAP VAL DE SAONE créée par le législateur dans le but de mutualiser, rationaliser et optimiser les services et investissements d'intérêt communautaire. Vous l'avez très bien rappelé Madame la Présidente en début de séance d'ailleurs. Aujourd'hui j'observe peu de signes d'une réflexion collective, d'une véritable collaboration pour servir notre territoire. Auxonne est la ville centre de la CAP VAL DE SAONE, c'est un fait, elle accueille plus d'un tiers de la population de notre territoire. Rien qu'à l'échelle du périmètre du centre-ville d'Auxonne, ce sont environ 80 professionnels, artisans, commerçants, prestataires de service et professions libérales qui accueillent chaque jour les habitants des communes. Auxonne c'est aussi une offre plutôt riche de services au public qui accueillent aussi une grande partie des habitants des communes. Je peux vous garantir que c'est avec une volonté quasiment quotidienne que nous pouvons maintenir une telle offre parce qu'on œuvre pour l'intérêt général. Depuis un peu plus de 21 mois maintenant comme certains d'entre vous, j'apprends ma mission d'élue locale, j'écoute, je lis, je partage, je construis souvent, déconstruis parfois, je donne une énergie difficilement maîtrisable comme pourraient vous le dire mes collègues mais en tout cas je reste fidèle à mon engagement de servir l'intérêt général. Pour ce qui me concerne, je n'ai ni l'impression, ni la volonté de faire de la « politique », je pense que ça ne m'intéresse pas et je ne pense pas avoir été élue pour ça. Mais je voudrais sincèrement que tout le monde ici se souvienne de pourquoi nous sommes là, Auxonne est la ville centre, comme je vous l'ai déjà dit, chacune de vos communes participe au développement de notre territoire. J'aimerais sincèrement que les enjeux politiques personnels s'effacent, et que le collectif et l'intérêt général dominant quand il s'agit de faire briller notre territoire. Qu'une feuille de route soit clairement décidée par nous tous, pour faire vivre, prospérer l'ordre culturel de services publics, économiques, sportifs qu'Auxonne met à la disposition de l'ensemble de notre territoire. Pour exemple, je vais revenir sur l'espace ados qui affrète un bus pour emmener des jeunes au cinéma de Gray alors que nous investissons sur le cinéma d'Auxonne, pourquoi ? Pourquoi aucune intention de s'impliquer dans la future médiathèque, lieu de culture, lien social essentiel, ni dans la réhabilitation de la piscine ? Est-ce que vous serez les élus qui souhaitent que leurs enfants n'apprennent pas à nager ? Voilà pour mes observations et mes interrogations, mon objectif est vraiment de lancer une réflexion collective et si l'attractivité se mesure dans les faits, alors agissons. Merci. »

Madame la Présidente répond à Madame BARCELO qu'elle est Conseillère Communautaire au sein de l'assemblée de la communauté de communes, tout en étant aussi 2<sup>ème</sup> adjointe à la ville d'Auxonne. Elle ajoute que sur tous les sujets évoqués, la réflexion globale est posée au sein de l'instance du conseil communautaire, des commissions, du bureau dans lequel Monsieur le Maire d'Auxonne est le 1<sup>er</sup> Vice-Président. Il faut reprendre un peu le cadre juridique. La Communauté de Communes n'a pas la clause de compétence générale, une fois qu'on a dit ça, ça signifie que la vocation à intervenir, dans les domaines que la loi lui confie, l'économie, la collecte et gestion des déchets, la promotion du tourisme, l'idée n'est pas de reprendre toutes les compétences que l'Etat lui a conférées de manière obligatoire. Elle a vocation également à intervenir dans les compétences qu'elle s'est choisie d'exercer en accord avec les communes. Ce sont les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire qui ont été votés par deux tiers des conseillers communautaires. La ville d'Auxonne élit un certain nombre de délégués communautaires pour siéger au sein de l'assemblée délibérante. Une Communauté de Communes ce n'est pas une commune qui a vocation à intervenir dans tous les domaines.

Après il y a le « travailler ensemble » dans le cadre juridique qui a été rappelé. Madame la Présidente fait remarquer tout simplement la contradiction par rapport à l'intervention qu'elle partage complètement avec Monsieur COIQUIL, c'est avec lui qu'elle est ??d'accord, pas avec Madame BARCELO. L'intervention est très contradictoire : il n'est pas possible d'avoir une vigilance particulière sur les moyens de la Communauté de Communes en attirant l'attention sur un possible redimensionnement des services relevant des compétences de la Communauté de Communes (réflexion de M. COIQUIL), et dans le même temps, porter le propos (par Mme BARCELO) d'intervenir financièrement pour la commune d'Auxonne alors même que Mme BARCELO, 2<sup>ème</sup> adjointe de la mairie d'Auxonne, est dans l'équipe rapprochée de Monsieur le Maire. Madame la Présidente conclut qu'elle ne peut pas penser que son intervention ait été complètement partagée par Monsieur le Maire.

Madame BARCELO précise que l'équipe municipale d'Auxonne n'était pas au courant de son intervention.

Madame la Présidente s'étonne d'autant plus de cette intervention et rappelle les règles dans une assemblée, à savoir que c'est le Maire ou la Présidente qui donne la parole ou la distribue, et qu'elle lui redonnera bien volontiers la parole si elle la demande.

Elle rappelle des sujets auxquelles tous les participants de la réunion, Maires, élus municipaux, sont très attachés. Et certains depuis de nombreuses années. Mme la Présidente rappelle déjà ce que les élus communautaires font ensemble en expliquant que la valeur des mots a son importance. Lorsqu'il est dit qu'il n'y a « aucune réflexion collective », Madame la Présidente espère que ses collègues pourraient se lever et dire que le propos est tout aussi injuste qu'il est faux. Elle prend pour exemple la signature d'une convention ORT « Petites villes de demain » qui illustre un travail avec la ville d'Auxonne. Elle prend aussi en exemple l'aménagement d'un cheminement de mobilité douce entre la gare et le centre-ville d'Auxonne, projet dans lequel la ville centre est partie prenante. Le département, la Commune de Tillenay et la Communauté de Communes travaillent de concert sur ce projet, dans le cadre d'une réflexion collective. La réflexion collective est le quotidien de la communauté de communes. Petites villes de demain, le CRTE, Mme la Présidente ne doute pas que Mme BARCELO a lu activement le contenu du CRTE, qui est la convention cadre avec l'Etat, qui engage la Communauté de Communes, la ville-centre et les 34 autres communes. Il s'agit d'un projet de territoire. Mme la Présidente interpelle Mme BARCELO à son tour pour avoir son avis sur ce sujet. Mme la Présidente cite le Contrat Territoire Lecture, pour lequel elle a proposé en accord avec Jean-Paul VADOT que la Communauté de Communes augmente la participation. Tout le travail que fait l'école de musique avec les associations d'Auxonne, avec l'Harmonie, tous ceux qui viennent répéter à l'école de musique par exemple, qui sont accueillis. Mme la Présidente rappelle qu'en sa qualité, elle est chargée de l'équité des compétences de la Communauté de communes sur tout le territoire. Concernant l'office de tourisme qui est situé vers l'église, il y a une réflexion commune avec Monsieur le Maire pour le transférer sur un autre site et sur sa proposition, et donc vraisemblablement sur proposition de la majorité municipale, il ne saurait être autrement.

Madame la Présidente fait référence à une petite musique qu'elle entend sur le fait que la ville d'Auxonne serait délaissée. Elle cite la médiathèque et la piscine, en invitant Monsieur le Maire à intervenir, en expliquant que la réflexion va être menée. La Communauté de communes se concentre sur les compétences qu'elle exerce. Elle s'interroge sur d'éventuelles difficultés ultérieures pour financer des services publics essentiels, comme la collecte des déchets, le service périscolaire ! Elle s'interroge sur le ressenti des concitoyens sur les priorités alors données par la communauté de communes ! Madame la Présidente rappelle qu'elle a parlé des marges de manœuvre au cours des débats sur le budget. Il y a le bon sens incarné par les uns et les autres en tant que Maire ou en tant que conseiller municipal qui consiste à se dire qu'il ne faut pas prendre une charge plus lourde que celle que la collectivité est capable de porter. Madame la Présidente

rappelle qu'en sa qualité de Maire de Pontailler-sur-Saône, tout en regardant ses collègues de l'ancien secteur de Pontailler-sur-Saône, elle a en gestion deux gymnases sur sa commune qui accueillent les élèves du collège, les associations dont beaucoup de membres sont extérieurs à Pontailler et pour cette gestion, la commune touche un financement très minime. Et pour autant, elle n'est jamais allée voir, tout comme ses prédécesseurs, les Maires du voisinage pour demander une contribution. C'est la question des charges de centralité, et il faut en revenir à la question de la compétence. Tout peut être discuté, il peut être décidé que la Communauté de Communes reprend l'équipement de la piscine, cela peut être mis au vote, il n'y a pas de problème. Ce que Madame la Présidente regrette, c'est aussi l'état d'esprit de Madame BARCELO parce qu'il y a un cheminement pour arriver au budget qui a été voté. L'interpellation en posant un sujet par la polémique ne constitue pas une méthode de travail.

Madame BARCELO ne souhaite pas revenir en détail sur ce qu'a exprimé Madame la Présidente car elle n'y voit pas d'intérêt. Elle souhaite juste redire qu'elle ouvrirait une réflexion collective sur des sujets notamment trois en particulier qui lui semblaient intéressants parce qu'elle trouve qu'ils ne sont pas abordés dans un cadre collectif. Elle retient juste que Madame la Présidente retient cela pour une agression comme à chaque fois qu'Auxonne vient à faire une intervention et rien que pour ça, du coup, elle ne souhaite pas rentrer dans les détails par rapport à tout ce qui lui a été répondu.

Madame la Présidente reprend en précisant que « ces détails » pour reprendre le terme utilisé par Madame BARCELO régissent quand même 20 millions d'euros de budgets.

Madame BARCELO n'en disconvient pas mais finalement la discussion n'est pas intéressante parce que Madame la Présidente prend cela pour une agression alors qu'elle ouvrirait juste une réflexion collective par rapport à des sujets particuliers.

Madame la Présidente en prend acte et demande si peut-être ses collègues ont des réflexions à ajouter, notamment sur le caractère collectif d'aborder les projets. Elle souhaiterait également entendre Monsieur le Maire d'Auxonne au vu des échanges qu'il y a chaque semaine.

Monsieur COQUIL intervient en expliquant que Maud BARCELO a tenu à faire cette intervention, il pense que c'est bien qu'elle la fasse si cela correspond à son ressenti. C'est une intervention qui est portée personnellement par Maud BARCELO et il l'accepte puisque dans un sens il y a au niveau de la ville d'Auxonne une notion de Ville-centre. En tant que Ville-centre, il n'y a pas de recherche à capter quoi que ce soit de la Communauté de Communes, mais c'est plus dans le rôle de la Communauté de Communes, d'après ce qu'il a entendu de Maud BARCELO, de fluidifier les choix qu'elle fait.

Il donne un autre exemple qui va être différent. Plus tôt dans la réunion, a été porté le sujet de la Maison des services annexes pour la population. Il pense possible de se positionner sur des choses qui existent sur la Ville-centre pour les mettre en place. Cela n'empêche pas d'avoir un tiers-lieu, qu'il a en responsabilité par rapport aux artisans. Maud BARCELO parlait de la piscine, il pense que la piscine est une compétence qui relève de la commune d'Auxonne mais qui peut servir à la fois aux autres communes. Cependant, cela reste un bien communal pour lequel il n'aimerait pas faire de la discrimination tarifaire par rapport aux autres communes. Il relève qu'une réflexion intercommunale, même sur un bien communal, aurait été de bon sens pour faciliter l'accès à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, sans faire du supra communal. Il pense que la réflexion de Mme BARCELO va dans ce sens-là, à savoir trouver une réflexion commune. La Municipalité d'Auxonne est en pleine réflexion sur ces deux sujets là que ce soit la médiathèque, ou

la piscine. La réflexion de Mme BARCELO est plus dans ce sens-là, sans que cela représente véritablement un coût sur le fonctionnement pour la Communauté de communes, simplement voir de quelle manière on peut travailler d'une façon un peu plus fluide. Il est question de la Ville-centre mais ça peut être dans d'autres communes du territoire, le rôle de la Communauté de Communes est de s'appuyer sur des services qui existent déjà sans penser à en créer d'autre ailleurs.

Madame la Présidente revient au tout début de son propos liminaire et comme M. le Maire d'Auxonne appuie dans ce sens, c'est d'autant plus facile. Va être établi une prospective budgétaire et un programme pluriannuel d'investissements, qui est un impératif de bonne gestion pour nous puisque c'est d'une certaine manière la façon dont la Communauté de Communes va être gérée et va pouvoir assurer de manière légale, juridique, ses compétences durant les 5 années à venir. Et ainsi, elle va pouvoir faire une proposition très simple : une fois que les investissements sont positionnés, que les ressources pour y faire face sont mises en perspective, il sera constaté ce qu'il reste pour financer des projets supplémentaires. Sur le principe, avoir un fond de concours intercommunal pour la piscine d'Auxonne, ça peut avoir du sens par rapport aux accueils de loisirs et de manière plus accessoire pour la promotion du tourisme. Ce qui est vrai pour Auxonne, c'est vrai également pour les communes de Binges, de Villers-les-Pots. Participer au financement de projets à rayonnement intercommunal est porteur de sens. Il est bon de rappeler qu'à aucun moment la Communauté de Communes n'a refusé de s'inscrire dans cette dynamique. Madame la Présidente rappelle que Monsieur le Maire et elle-même ont déjà échangé sur le sujet. Dans ses souvenirs, il ne lui semblait pas et elle aimerait que M. le Maire d'Auxonne le confirme à haute voix, qu'elle ait opposé une fin de non-recevoir, bien au contraire. Encore une fois, elle parlait d'attractivité et elle balaye le spectre de toutes les possibilités. Elle approfondit en expliquant qu'il n'est pas possible de parler d'attractivité s'il n'y a pas de services à la population. Une piscine et une médiathèque, c'est du service à la population, mais cela se travaille et s'instruit dans les compétences de chacun. Très simplement, le respect des compétences, ça veut dire que quand une Communauté de Communes exerce une compétence, elle est obligée de la financer et s'il lui reste des marges de manœuvre, elle peut réfléchir pour aller au-delà mais en sa qualité de présidente, elle est contrainte de prendre l'ensemble compétences / budgets tel qu'il est constitué actuellement. Si elle ne le fait pas, la Communauté de Communes ne remplira pas ses obligations.

Pour le cinéma, je vais vous donner la réponse, nous avons échangé avec Jacques-François COIQUIL là-dessus. Il n'y a aucune volonté de la Communauté de Communes de ne pas emmener les adolescents au cinéma d'Auxonne, ils y sont déjà allés, et ils vont y retourner. Vous savez au centre de loisirs, il y a ce qui est prévu et généralement il y a un plan B, parce qu'il y a des absences d'animateur, des annulations... Sur les vacances de février, il y avait un programme qui n'a pas pu se tenir conformément aux prévisions, en lien avec le contexte sanitaire évolutif, et il a fallu prévoir une autre activité. Il n'y avait pas de séance à 14h00 sur Auxonne et les enfants devaient finir entre 17h et 18h. Donc ils se sont tournés vers le cinéma de Gray qui proposait une séance en début d'après-midi. Le responsable de l'accueil jeune qui connaît très bien le responsable de cinéma va continuer à travailler avec lui, comme cela s'est très bien fait dans le passé. Madame la Présidente ajoute qu'il n'est pas pertinent d'intervenir en Conseil Communautaire, en sortant de la réalité contextuelle, et d'amener ce sujet comme si c'était quelque chose d'indigne, un affront fait aux investissements de la ville d'Auxonne et au Cinéma de l'Empire. Elle interroge en demandant si les élus pensent que l'accueil jeune, le responsable ou les élus communautaires se lèvent le matin en se disant voilà ce qu'on va faire sans qu'il y ait eu une réflexion en amont ? Elle regrette cette tonalité qui ne participe pas à un débat constructif.

Madame BARCELO regrette que Madame la Présidente prenne son intervention comme une agression, il s'agissait simplement d'une question.

Madame la Présidente rappelle son étonnement sur la tonalité de l'intervention, elle est partie prenante de ce que Madame BARCELO propose en termes d'animation pour la ville d'Auxonne, de tout ce qu'elle soutient et il ne peut pas y avoir une opposition divergente par rapport à ça, tout le monde tire dans le même sens. Elle veut simplement finir sur la forme, il y a 57 délégués communautaires titulaires qui siègent en assemblée de communauté de communes. Si chacun intervient avec ce ton-là, cela ne sera pas propice au dialogue. En synthèse, pour restructurer et clore ce conseil communautaire : Oui à la réflexion, le document cadre c'est le plan pluriannuel d'investissement, les marges de manœuvre dont dispose la collectivité, à savoir 4,3 millions d'euros de report d'excédent. Le juge de paix, ce sont les 4,3 millions d'euros, la capacité à emprunter et une projection sur la fiscalité potentielle qui sera perçue et un petit peu de prospective aussi sur le contexte macro-économique en termes de recettes de TVA. Et une fois que la collectivité est capable de financer les investissements, d'assumer son fonctionnement et de dégager des marges de manœuvre pour des investissements futurs, la question des fonds de concours peut être instruite. L'alternative, c'est de rendre des compétences aux communes...

Madame BARCELO répond que dans la réflexion collective il n'y a pas toujours qu'une question de finance, rien que d'échanger et de parler de développement de territoire, ce peut être une réflexion collective.

Madame la Présidente reprend en rappelant que la CAP Val de Saône a voté le CRTE qui était un projet de territoire en janvier 2022 et elle n'a pas entendu d'intervention de son interlocutrice sur ce dossier porteur de réflexions collectives.

Madame BARCELO rétorque qu'elle le fait maintenant, qu'elle n'est pas en train de demander une enveloppe financière, qu'elle est juste en train de parler de dossiers qui font partie du service au public, du territoire.

Madame la Présidente conclut en expliquant que lorsque Madame BARCELO évoque des dossiers tels que la médiathèque et la piscine, il lui semble difficile de dissocier projets et enveloppe budgétaire. La réflexion sur la médiathèque et la piscine seront poursuivies et peut-être d'autres projets dans d'autres communes à venir, quand déjà on aura intégré les financements des projets en cours. Madame la Présidente lève la séance du Conseil Communautaire en remerciant l'ensemble des personnes présentes.

**Madame la Présidente lève la séance à 20h18.**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**

**Présidente de la CAP Val de Saône**